



**HAL**  
open science

# L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à l'immigration

Hubert Pérés

► **To cite this version:**

Hubert Pérés. L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à l'immigration. Pôle Sud - Revue de science politique de l'Europe méridionale, 1999, Enjeux migratoires en Europe du Sud, 11, pp.8-23. 10.3406/pole.1999.1048 . halshs-04685484

**HAL Id: halshs-04685484**

**<https://shs.hal.science/halshs-04685484v1>**

Submitted on 3 Sep 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à l'immigration

Mr Hubert Pérés

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pérés Hubert. L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à l'immigration. In: Pôle Sud, n°11, 1999. Enjeux migratoires en Europe du Sud. pp. 8-23;

doi : <https://doi.org/10.3406/pole.1999.1048>

[https://www.persee.fr/doc/pole\\_1262-1676\\_1999\\_num\\_11\\_1\\_1048](https://www.persee.fr/doc/pole_1262-1676_1999_num_11_1_1048)

---

Fichier pdf généré le 23/04/2018

### **Abstract**

Spain became a country of immigration as it joined the European Union and transformed into a fully democratic country. Spanish society has slowly but inexorably become aware of this radical change. For a few years, the immigration policy of the Spanish governments, which had quickly accepted the restrictive European standards, was not questioned. Public debate first focused on how a xenophobic tendency, which did not however have any significant political impact, might challenge the new representations of Spain. Thanks to the action of pressure groups, the figure of the immigrant as a victim has begun to stand out, hence putting immigration at the core of the public sphere. The large political consensus that is now appearing aims to reconcile the two sides, humanist and repressive, of the European membership which forces Spain to be the policeman, albeit ashamed, of the strait of Gibraltar.

### **Résumé**

L'Espagne se transforme en pays d'immigration au moment où elle prend place dans l'Europe communautaire et accomplit sa mue démocratique. La conscience de ce basculement s'est imposée lentement dans la société ibérique. Pendant quelques années, la politique de l'immigration des gouvernements espagnols, très tôt ralliée aux normes restrictives européennes, n'a guère été discutée. Le débat public se concentrant d'abord sur la mise à l'épreuve des représentations de la nouvelle Espagne par une tentation xénophobe qui ne trouve pas d'écho politique significatif. Grâce à l'action du milieu associatif, l'émergence de la figure de l'immigré victime finit par installer l'immigration au cœur de l'espace public. Le large consensus politique qui se dégage aujourd'hui tente de concilier les deux faces, humaniste et répressive, d'un ancrage européen qui contraint l'Espagne au rôle de gendarme honteux du détroit de Gibraltar.

# L'Europe commence à Gibraltar.

## Le dilemme espagnol face à l'immigration

par *Hubert Pérès*

*Université Montpellier 1  
et CERVL-IEP Bordeaux*

*Pôle Sud N° 11 – novembre 1999 – p. 8 à 23*

“L'Espagne doit être à la hauteur des exigences de l'Union européenne”. Ainsi s'exprimait le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Madrid le 25 mai de l'année en cours pour justifier le coûteux investissement destiné à transformer le versant espagnol du détroit de Gibraltar en “porte blindée” inaccessible aux candidats à l'immigration illégale (le plan *Frontera Sur*). Dans beaucoup d'autres pays de l'Union, avouer qu'un attribut aussi fondamental de la souveraineté que le contrôle du territoire échappait désormais à l'État aurait suscité un tollé retentissant. Rien de tel en Espagne. La justification de Jaime Mayor Oreja visait, sans grand succès par ailleurs, à désamorcer les critiques contre le versant policier de la politique de l'immigration, sans craindre de reproche “souverainiste” ni de surenchère répressive. L'anecdote est symptomatique des limites tracées par la situation espagnole à la thèse de la convergence des débats publics sur le thème de l'immigration défendue notamment par Didier Bigo (Bigo, 1998). Certes, en dépit de la modestie du nombre des immigrés <sup>1</sup>, les grandes lignes de la politique menée en la matière par les gouvernements espagnols depuis, et même avant, l'adhésion à la Communauté se conforment clairement aux normes de ce que ses détracteurs appellent l'“Europe forteresse”. Mais l'action étatique est loin de se réduire à ces règles affichées. Et le contenu et les modalités des échanges dans l'espace public diffèrent parfois très sensiblement de ce qui se passe ailleurs en Europe.

Cette singularité doit être rapprochée d'un double paradoxe temporel : l'Espagne a commencé à se transformer en pays d'immigration <sup>2</sup> au moment où l'Europe qu'elle rejoignait, en tant que nouvelle démocratie, et dans le ferme espoir de consolider celle-ci, fermait la porte aux immigrés. Dans un contexte d'indifférence collective, les pouvoirs publics ont d'emblée voulu concilier l'application de normes européennes restrictives et l'affirmation d'un nouvel ordre libéral. Cette contradiction a commencé à apparaître dans l'espace public à mesure que la réception des immigrés bousculait l'univers symbolique des élites démocratiques. La figure de l'immigré “victime” qui émerge de la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs sociaux conduit depuis peu à une politisation du thème de l'immigration. Politisation cependant très particulière, en ce qu'elle repose sur un référentiel largement consensuel et souligne l'écart entre l'Europe imaginaire à laquelle l'Espagne démocratique s'identifie et l'Europe réelle à laquelle elle appartient institutionnellement.

### *La naissance ignorée d'une politique de maîtrise de l'immigration sous influence européenne*

L'inscription de l'immigration sur l'agenda politique espagnol n'est pas immédiatement contemporaine de la démocratie. Il faut attendre le milieu des années quatre-vingt pour que se mettent en place les cadres réglementaires d'une véritable politique de l'immigration.

## *L'Europe commence à Gibraltar*

gration<sup>3</sup>. L'origine de cette réglementation est donc antérieure à l'entrée de l'Espagne dans la Communauté Européenne (1986). Aucun débat public n'ayant précédé cette initiative gouvernementale, les observateurs sont unanimes à considérer que le gouvernement socialiste de l'époque a d'abord cherché à satisfaire des exigences implicites de l'adhésion. Pourtant, la Constitution adoptée en 1978 fait déjà référence aux "étrangers", auxquels elle garantit la jouissance de libertés publiques devant être précisées par la loi (art. 13). C'est dire que, bien avant d'être identifiée comme une question devant faire l'objet d'une politique publique, la présence étrangère est envisagée dans la perspective de la construction d'un État de Droit dont les débats de l'époque font l'une des pierres angulaires de l'intégration de l'Espagne nouvelle dans l'Europe communautaire. Les premières, et très timides, polémiques relatives aux étrangers concerneront ainsi les modalités juridiques de la protection de leurs droits individuels<sup>4</sup>.

Dans le droit fil des dispositions de la Constitution de 1978, la dénomination des textes législatifs adoptés au milieu des années quatre-vingt laisse penser que l'on persiste à envisager le sort des immigrés, encore fort peu nombreux<sup>5</sup>, sous l'angle de leur protection juridique. Il s'agit de la loi relative au "droit d'asile et à la condition de réfugié" (1984) et, surtout, de la "LOEX" ou "loi organique sur les droits et libertés des étrangers en Espagne" (1985), plus connue sous le surnom de *Ley de Extranjería*. En fait, si la première de ces deux lois peut sembler très libérale, en permettant notamment une sollicitation du droit d'asile postérieurement à l'entrée illégale sur le territoire, le contenu de la deuxième, dont la portée est beaucoup plus étendue, ramène son

intitulé à un exercice de camouflage.

Au cours du processus d'élaboration de la LOEX, ainsi que dans les rares commentaires ultérieurs, dominant des arguments qui dénotent une appréhension négative de l'immigration, déjà largement répandue en Europe occidentale. Si la norme d'égalité des droits est proclamée, elle est contrebalancée par deux normes répulsives : la protection du marché de l'emploi au bénéfice des nationaux, et plus encore, du moins si l'on s'en tient au discours gouvernemental, le maintien de la sécurité publique (Paz Corredera-García, Diez Cano, 1992). Pour l'essentiel, le régime adopté par la loi s'aligne sur les mesures destinées à contrôler l'accès des immigrants qui ont été adoptées dans les pays d'Europe occidentale au milieu des années soixante-dix, exigeant "l'obtention, préalablement à l'entrée, d'une autorisation d'emploi et la prise en compte de l'état du marché du travail" (Marie, 1996, p. 189). Conformément au motif exposé dans le préambule, la loi trace une ligne de démarcation entre la situation des étrangers "légaux" et celle des étrangers "illégaux", désormais indésirables sur le territoire espagnol. Afin d'atténuer la rigueur de ces dispositions, la LOEX accorde cependant un délai de trois mois pour régulariser leur situation à tous ceux qui peuvent se conformer aux conditions qu'elle énumère.

Par ailleurs, en établissant une hiérarchie des sollicitations de permis de travail en fonction de l'origine des étrangers, la loi de 1985 crée une discrimination tout à fait délibérée entre les candidats à l'immigration. En leur accordant une préférence pour l'attribution et le renouvellement du permis de travail et une exemption des taxes afférentes, les articles 18 et 23 de la LOEX privilégient les ressortissants des anciennes colonies espagnoles<sup>6</sup>, ainsi que

les personnes d'origine séfarade (les descendants des juifs expulsés d'Espagne en 1492). Le désir diplomatique de ne pas heurter les gouvernements de pays latino-américains ayant accueilli dans le passé une très forte émigration espagnole n'est probablement pas étranger à ces dispositions. Cette explication, qui ne vaut pas pour les Séfarades, n'est cependant pas suffisante<sup>7</sup>.

L'énumération des origines privilégiées évoque une connexion symbolique entre la projection de l'Espagne dans l'espace européen et l'histoire antérieure à la construction démocratique. Anecdotique sur le plan quantitatif, la présence des Séfarades dans cette liste signale la reconnaissance, doublée d'une volonté réparatrice, du hiatus entre les valeurs de l'Espagne nouvelle et celles du processus historique dont elle est l'héritière. La relative bienveillance à l'égard de populations anciennement colonisées peut également être vue comme une façon de souligner la dette historique de l'État espagnol à leur égard. Mais elle est aussi conforme à l'imaginaire géopolitique véhiculé tant par le centre-droit que par les socialistes au début des années quatre-vingt, qui insistent alors sur l'absence de solution de continuité entre "l'européanité" de l'Espagne et ses liens avec l'Amérique et, dans une moindre mesure, l'Afrique.

En réalité, si la LOEX fait bien écho à la dimension latino-américaine, elle fait en revanche presque complètement l'impasse sur l'Afrique. Les Marocains sont les premiers concernés par cet "oubli". Ils pourraient pourtant se prévaloir à leur tour de liens noués à l'époque où l'Espagne était une puissance coloniale, voire réclamer la réparation d'une injustice analogue à celle commise contre les Séfarades à cause de l'expulsion définitive des morisques en 1609... Mais ces motifs pèsent

peu en face des considérations qui commandent d'exclure les Marocains de la liste des étrangers prioritaires : ils forment le contingent d'immigrés qui augmente alors (et toujours) le plus rapidement, en provenance du seul pays du Tiers-Monde immédiatement voisin de l'Espagne.

Déjà écartelée entre son affichage libéral et ses dispositions restrictives, la *Ley de Extranjería* ne pouvait réussir qu'en surmontant deux paradoxes : l'intention d'en finir avec l'immigration clandestine dans un pays où la majorité des immigrants récents était en situation irrégulière<sup>8</sup> et de favoriser certaines catégories d'immigrants au détriment de celle dont la croissance était à la fois la plus rapide et la plus difficilement contrôlable. Elle n'allait pas plus y parvenir sur le premier point que sur le second.

Bien que le délai de trois mois accordé pour se mettre en règle au regard de la nouvelle loi ait été prolongé à trois reprises, le nombre de régularisations (près de 40 000) fut très inférieur à celui attendu par les autorités<sup>9</sup>. Aucune chasse policière systématique aux illégaux (qui aurait discrédité l'image libérale de l'Espagne) n'ayant été lancée, l'application de la loi solidifia le phénomène que son contenu prétendait combattre : l'implantation durable d'immigrés en situation irrégulière et socialement marginalisés (Martín Serrano, 1993). L'existence d'une main d'œuvre disponible encouragea un peu plus le développement de l'économie souterraine qui, par ricochet, incita d'autres clandestins à venir tenter leur chance. Cet effet pervers fut amplifié par le recours de plus en plus fréquent à la demande d'asile politique, codifiée en 1984, de la part des prétendants à l'immigration économique incapables de satisfaire aux critères d'admission définis par la *Ley de Extranjería*.

## *L'Europe commence à Gibraltar*

Tentant d'accéder par tous les moyens au pays européen géographiquement le plus proche, les immigrés marocains furent les premiers touchés. Les Marocains représentaient probablement à eux seuls environ le tiers des immigrés perdurant dans la clandestinité et leur nombre continua d'augmenter rapidement. Voulant amener l'Espagne à un traitement bilatéral de la question des immigrés, le Maroc réclama, en 1988, une régularisation de ses ressortissants entrés illégalement. Le gouvernement espagnol s'y refusa, tout en adoptant une mesure de compromis. Une régularisation au cas par cas fut décidée en 1989, les autorités respectives collaborant pour remettre la documentation nécessaire aux ressortissants marocains présents en Espagne au moment du processus de régularisation exceptionnel de 1985-1986 (López García, 1993). À Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles en territoire marocain, la *Ley de Extranjería* fut particulièrement mal accueillie. Là vivaient, selon une évaluation officielle, une cinquantaine de milliers de musulmans, dont probablement une bonne moitié, en situation irrégulière nonobstant leur implantation ancienne (et parfois leur naissance sur le sol de ces enclaves), se voyait ipso facto menacée d'expulsion. À Melilla, la mobilisation contre la loi engendra manifestations et contre-manifestations. Le gouvernement de Madrid réussit néanmoins à désamorcer la tension sans se renier formellement en contournant l'application de la loi<sup>10</sup>.

Le cadre réglementaire dessiné par la LOEX a perduré pour l'essentiel depuis 1985. Les principales innovations, prolongeant la préoccupation du contrôle des flux, ont consisté, à partir de 1993, à fixer des quotas par secteur économique pour la délivrance des permis de travail<sup>11</sup> et à réviser dans un sens res-

trictif la loi sur le droit d'asile<sup>12</sup>. Cette stabilité s'explique aisément : passée l'épreuve de Melilla, le contenu et les modalités d'application de la *Ley de Extranjería*, adoptée quasiment à l'unanimité, ne suscitent aucune discussion publique d'envergure jusqu'à la fin des années quatre-vingt. Ni la place des immigrés dans la société ibérique, ni l'action gouvernementale en la matière, n'apparaissent alors comme des motifs de critique et de confrontation d'idées. L'absence de clivage significatif à propos de l'immigration sur la scène partisane espagnole prolongeait cette atonie en même temps qu'elle en résultait. Au vrai, les élites intellectuelles et politiques espagnoles se sont initialement intéressées moins à l'immigration en tant que telle qu'à la façon dont le corps social réagissait à l'arrivée et à la présence des immigrés. Comme si ces derniers avaient tendu un miroir à une société culpabilisée par son passé et désireuse de se redéfinir à tout prix sous l'emprise de la norme démocratique libérale.

### *Un débat public d'abord focalisé sur les enjeux symboliques de la réception des immigrés*

Pour trouver trace d'une utilisation polémique de la question immigrée, il fallait se tourner vers des personnalités "populistes" et des formations d'extrême-droite marginalisées sur la scène politique<sup>13</sup>. Quasiment inexistante sur le plan électoral depuis 1982 (ils ne réunissent pas plus de 3 % des suffrages aux élections législatives) (Jabardo Montero, 1997), l'extrême-droite commence surtout à être pointée du doigt peu après l'adoption de la *Ley de Extranjería* pour les propos xénophobes de ses militants et les actes de violence raciste qui leur sont imputés. Ces agressions,

qui culminent en 1992 avec, notamment, l'assassinat de la jeune dominicaine Lucrecia Pérez dans la banlieue de Madrid, apparaissent bien vite comme une modalité parmi d'autres d'un défi lancé à la société démocratique par la conjonction des tenants de l'ordre espagnol ancien et des nouveaux mouvements extrémistes comparables à ceux des autres pays européens. Les *cabezas rapadas* (skinheads), très implantées parmi les supporters des grands clubs de football, surtout à Madrid et Barcelone, reçoivent une attention spéciale. Leur existence est commentée comme l'une des concrétisations d'un phénomène affectant l'Europe développée en général, quoique de manière plutôt moins virulente qu'ailleurs. Une preuve de plus, en quelque sorte, de l'europanisation de l'Espagne. Mais d'une part maudite de cette europanisation, contraire aux valeurs socialement légitimes, et d'autant plus insupportable qu'elle renvoie l'Espagne aux démons de son histoire. Les brutalités à l'encontre des immigrés ramènent ainsi symboliquement à la surface à la fois le syndrome d'une Espagne refoulée, contre laquelle l'Espagne démocratique s'édifie, et celui d'une Europe redoutée, celle du déni des valeurs humanistes, à laquelle la nouvelle Espagne devrait, plus que d'autres en raison de son passé, échapper.

Lorsque les violences affectent, cas le plus fréquent, des immigrants maghrébins, l'indignation soulevée s'enveloppe moins dans le refus d'une histoire douloureuse que dans le désir de réécrire avantageusement cette histoire. Comme le montre la liste des victimes des actes racistes, et comme le confirment les sondages, l'hostilité aux étrangers se centre en priorité sur les Maghrébins, et d'abord les Marocains. Situation banale dans le contexte européen, mais qui soulève en Espagne la

question historique de la présence musulmane. Pendant des siècles, l'historiographie dominante a fait reposer l'affirmation identitaire espagnole sur la lutte de la chrétienté contre l'implantation musulmane dans la péninsule. Dans cette version de l'histoire espagnole, la Reconquista représente l'épopée par excellence, par laquelle l'Espagne "véritable" (c'est-à-dire l'Espagne chrétienne) se débarrasse de l'ennemi islamique et, dans la foulée, de la perversion judaïque. En s'appuyant sur le monopole idéologique absolu de l'Église catholique, le pouvoir monarchique a par la suite consubstantiellement lié l'identité espagnole à la catholicité. La défense de la nature catholique de l'Espagne sera le leitmotiv principal des discours d'auto-légitimation du franquisme, qui contredira brutalement le pluralisme religieux initié par la Constitution libérale de 1869. La relative ouverture opérée par le régime franquiste à la fin des années soixante, reconnaissant la liberté de culte en 1967 et abrogeant en 1968 l'édit d'expulsion des juifs de 1492 (Rozenberg, 1996), ne suffira pas à briser l'association entre la dictature et le postulat de l'unité catholique de l'Espagne.

Dès lors, la transition démocratique ne s'est pas contentée de poser les cadres juridiques de la tolérance religieuse. Elle a réinventé l'histoire de l'Espagne en bousculant le postulat de son identité catholique définitivement délégitimé par l'usage franquiste<sup>14</sup>. Mais les réactions d'intolérance à l'encontre des immigrants marocains cadrent mal avec cette révision. Aussi les sentiments anti-arabes sont-ils fréquemment interprétés dans les milieux intellectuels comme une résurgence du rôle de repoussoir que l'historiographie traditionnelle a confié aux "moros" (Madariaga, 1988). À l'inverse, dans les



## *L'Europe commence à Gibraltar*

mêmes milieux, l'implantation de nombreux Marocains sur le territoire est assez souvent décrite comme une forme heureuse de retrouvailles avec le "frère maure" et une occasion de redécouvrir des racines musulmanes que l'Espagne aurait trop longtemps refoulées (Rodríguez, 1995). Les sondages montrent cependant que l'idée d'une proximité historique et affective des Espagnols avec les voisins marocains n'a guère de prise sur le public populaire. Seule une infime minorité de sondés considère les immigrants marocains comme des individus liés au peuple espagnol par une solidarité issue de l'histoire et du voisinage géographique (López García, 1992).

Par ailleurs, l'hostilité aux étrangers non européens interpelle la mémoire de l'émigration. Le meurtre de Lucrecia Pérez a engendré de ce point de vue un malaise étalé dans les grands moyens de communication. Comment est-il possible pour des Espagnols, s'est indignée la presse sud-américaine, immédiatement relayée par la presse nationale, de s'attaquer à une Latino-Américaine après que tant d'Espagnols eurent émigré au long des siècles en Amérique? Mais, bien avant le crime d'Aravaca, la question était souvent posée, en s'élargissant au-delà de l'émigration américaine, dans de nombreuses déclarations de responsables politiques et d'intellectuels. Dans un pays qui a envoyé des millions d'émigrés dans de nombreux pays, la réticence à accueillir à son tour des étrangers engendre un malaise moral. Elle est souvent ressentie comme une manifestation d'injustice et d'ingratitude, le rejet des immigrants trahissant l'amnésie d'une population qui a souffert elle-même de la xénophobie sur ses terres d'émigration. La mémoire d'un passé d'émigrants gouverne en partie l'appréciation actuelle de

l'immigration bien au-delà des cercles intellectuels et politiques. Dans un sondage effectué en 1990, 87 % des personnes interrogées répondaient positivement à la question "Les personnes doivent-elles pouvoir s'installer et travailler librement dans n'importe quel pays?". Mais, comme, dans le même sondage, 57 % se déclaraient favorables à la limitation de l'entrée des immigrants sur le sol espagnol, l'attitude populaire est manifestement ambivalente. Pourtant, le sentiment d'une dette morale à l'égard des étrangers réclamant un droit autrefois conquis par les Espagnols ou, à tout le moins, la capacité d'empathie à l'égard des immigrants découlant d'une expérience historique de l'émigration, ne sont sans doute pas étrangers à l'accueil différentiel des immigrants sur le territoire espagnol. Cet accueil semble a priori bien moins problématique en Andalousie (région d'émigration par excellence dans l'ancien système migratoire espagnol, mais qui, du fait de la proximité géographique du Maroc, est l'une des premières zones de captation et la principale zone de transit du flux d'immigration) qu'en Catalogne (région d'immigration par excellence, n'ayant jamais connu d'émigration massive et qui constitue aujourd'hui une destination privilégiée des immigrants africains).

Plus généralement, dans les représentations dominantes de la nouvelle Espagne, qui se définit contre le franquisme, toute relativisation de la primauté du droit des individus à user de leur liberté de mouvement et d'installation est frappée de suspicion. On ne pourrait pas tenter de justifier, comme en France, le principe de la régulation de l'immigration par le rappel d'une tradition républicaine de l'assimilation individuelle, inexistante en Espagne. De plus, la légitimation institutionnelle des nationalismes périphériques au tra-

vers de "l'État des autonomies" interdit d'invoquer les concepts de "nation" (du moins quand il se réfère à toute l'Espagne), de "culture nationale" ou "d'hispanité" autrement qu'à titre réactionnaire, comme des antithèses de l'ordre démocratique. Le consensus espagnol repose en grande partie sur la reconnaissance d'une société culturellement et historiquement plurielle. Dans ce contexte, l'idée que l'immigration puisse confronter une société plus ou moins culturellement intégrée à la différence culturelle, ouvrant ainsi un espace de discussion sur les solutions alternatives aux difficultés qui naissent de cette confrontation, n'est pas pertinente. Plus exactement, elle ne pourrait être soulevée sans entraîner une interrogation existentielle bien plus capitale, et potentiellement destructrice, sur les fondements du lien social dans l'Espagne post-franquiste. Dès lors, la définition du problème de l'accueil des immigrés se concentre sur le seul item concevable, à savoir la question de la tolérance individuelle à l'égard de l'étranger. Les enquêtes menées par les instituts de sondage dès le début de la décennie quatre-vingt associent toujours les questions relatives à l'acceptation de l'immigration<sup>15</sup> et celles relatives aux comportements racistes<sup>16</sup>. En règle générale, les résultats révèlent qu'une forte majorité des sondés soutient les mesures gouvernementales de restriction des flux d'immigration tout en ne partageant pas les préjugés xénophobes les plus courants. Du moins la population apparaît-elle comme l'une des moins intolérantes d'Europe à l'égard des étrangers<sup>17</sup> (Andrés Orizo, 1996; Paz Corredera-García, Díez Cano, 1992). Pour certains analystes, tirant profit de la logique intrinsèque du mode de présentation de ces enquêtes, l'évaluation du racisme doit intégrer les réponses relatives au libéralisme en

matière d'entrée des immigrés : le soutien à la politique de l'immigration recouvre dès lors une attitude xénophobe (De Miguel, 1994). Mais pour d'autres, au contraire, redoublant le discours des pouvoirs publics initié en 1984-1985 au moment de la présentation de la "Ley de Extranjería", la lutte contre l'immigration illégale se justifie précisément par la volonté de limiter les tentations xénophobes de la population espagnole.

Néanmoins, les critiques les plus nombreuses adressées, à la fin de la décennie précédente, à la politique initiée par la loi de 1985 lui reprochent d'encourager les penchants à l'intolérance d'une partie de la société espagnole. D'une part, parce que le principe du contrôle des flux officialise le préjugé de l'immigré perturbateur. D'autre part, parce qu'en condamnant les immigrés illégaux à une existence précaire, cette politique favorise une forme de marginalité sociale qui alimente la tentation xénophobe. Deux éléments contradictoires en interaction vont cependant infléchir le traitement de l'immigration au tournant de l'actuelle décennie. D'un côté, l'entrée de l'Espagne dans l'espace Schengen la contraint à durcir considérablement le dispositif répressif du contrôle des frontières. De l'autre, la mobilisation des mouvements associatifs en faveur de "l'intégration sociale" des immigrés et contre la logique de la forteresse européenne impose la figure de l'immigré "victime", qui conquiert très largement l'espace public.

### *L'affirmation d'un consensus embarrassé par l'obsession européenne du contrôle des frontières*

Une politique de l'immigration axée sur la maîtrise des flux s'accompagne logiquement

## *L'Europe commence à Gibraltar*

d'une sévérité accrue dans la surveillance des frontières. Dans le cas espagnol, la frontière problématique est celle qui la sépare du Maroc. En raison de l'étroitesse du détroit de Gibraltar (un peu plus d'une dizaine de kilomètres à l'endroit le moins large), et de l'existence des enclaves sous souveraineté espagnole sur le sol marocain, l'Espagne est le seul pays européen à se trouver quasiment au contact du Maghreb et, au-delà, de toute l'Afrique, dont les populations constituent l'une des sources principales de l'immigration en Europe. Dès lors, le détroit de Gibraltar s'est converti depuis quelques années en point de passage privilégié vers l'Europe. "Le détroit est notre Río Grande", écrit volontiers la presse espagnole, par analogie avec la frontière américano-mexicaine. Les Marocains sont évidemment les premiers à emprunter cette voie, de plus en plus convoitée par les Algériens, les Africains subsahariens, et quelques autres (Chinois, Sud-américains ou Européens de l'Est) qui espèrent trouver là un point faible dans la cuirasse européenne. En dépit de la politique restrictive inaugurée par la *Ley de Extranjería*, la route de Gibraltar est restée assez peu surveillée jusqu'au début de la présente décennie. Tout se passait comme si la norme du contrôle migratoire, qui aurait dû conduire les autorités espagnoles à tenter de fermer cette route, était contrebalancée par le souci de ne pas dégrader des relations diplomatiques hispano-marocaines, déjà mises à mal par la question du Sahara occidental et les conflits relatifs aux droits de pêche (López García, 1992).

Pourtant, rompant avec la prudence antérieure, l'Espagne impose en mai 1991 l'obtention d'un visa pour les ressortissants de tous les pays du Maghreb. À l'évidence, la police des frontières n'est devenue primordiale qu'avec la

négociation puis l'entrée en vigueur des accords de Schengen assignant à l'Espagne un rôle de gendarme des frontières méridionales de l'Europe. Pour atténuer l'impact diplomatique négatif de cette mesure, l'Espagne avait négocié quelques mois auparavant l'assentiment du Maroc en échange de l'exonération accordée tant aux ressortissants marocains déjà installés dans la Communauté (qui transitent massivement chaque été par le détroit de Gibraltar) qu'aux habitants des provinces limitrophes pénétrant à Ceuta et Melilla, ainsi que de l'octroi de nouveaux crédits de coopération (López García, 1993; De Mas, 1992). Mais, de la même manière que la loi de 1985 visant à exclure les immigrés en situation irrégulière a débouché sur la consolidation de la présence illégale, le durcissement du contrôle des frontières par le biais du visa a engendré une course à l'entrée clandestine sur le territoire espagnol. Une véritable économie du trafic d'immigrés s'est mise en place, sur la base d'un marché souterrain impliquant une foule de petits entrepreneurs, imparfaitement regroupés en grands réseaux organisés qui prennent en charge les émigrants depuis la côte marocaine jusque dans les grandes agglomérations espagnoles, ou qui les convoient vers la France et l'Italie.

Pour endiguer ce flux grossissant, l'État espagnol a cherché, tout en renforçant son propre dispositif de surveillance douanière, à partager le fardeau de la police des frontières avec les autorités marocaines. Plusieurs accords bilatéraux ont été signés depuis 1992, en vertu desquels ces dernières se sont notamment engagées à "reprendre" les immigrés illégaux en provenance de pays tiers mais reconnaissant avoir transité par le Maroc (López García, 1993; Marie, 1996). En contrepartie, le gouvernement espagnol a

fait bénéficier les Marocains d'une préférence pour l'attribution des permis d'emplois agricoles temporaires, et ceux résidant légalement dans les pays de l'Union Européenne se sont vus reconnaître un droit de libre circulation en Espagne pour une durée maximale de trois mois. Le respect des engagements du Maroc apparaît néanmoins, pour la plupart des observateurs, extrêmement douteux<sup>19</sup>. L'embarquement peu discret des clandestins à bord des "pateras" entre Tanger et Ceuta incline à penser que les autorités marocaines, pour lesquelles l'émigration allège la pression sociale, ne mettent guère d'empressement à participer au gardiennage des frontières espagnoles (Rodríguez, 1997).

Cependant, beaucoup de ces embarcations partent de Ceuta, c'est-à-dire d'un territoire sous souveraineté espagnole. D'une manière générale, l'existence de Ceuta et Melilla complique très sérieusement la tâche de la police des frontières entre l'Espagne et le Maroc. Ces minuscules enclaves (31 km<sup>2</sup> à elles deux) font office de lieu d'échouage pour plusieurs centaines de Marocains et d'immigrants d'Afrique Noire et d'Algérie (sur le passage desquels les autorités marocaines ferment d'autant plus facilement les yeux qu'elles se refusent à reconnaître la légitimité de la souveraineté espagnole) en attente d'une traversée du détroit. Outre le tourisme et la manne due aux garnisons militaires, les deux cités vivent pour une grande part des échanges commerciaux, sinon de la contrebande, avec la population environnante. À Melilla (60 000 habitants), 15 000 Marocains traversent quotidiennement la frontière, sans passeport, en présentant un document d'identité simplifié. Les candidats marocains au voyage vers la péninsule entrent donc sans difficulté; ceux d'origine différente y parviennent en évitant

les postes de contrôle, en traversant la frontière à pied ou en accostant à la nage. Contre cette porosité, les Espagnols ont élevé ces dernières années une barrière de barbelés et une "muraille humaine"<sup>20</sup> qui n'ont pas empêché l'entrée de plusieurs centaines d'Africains subsahariens (en majorité maliens et nigériens) et d'Algériens, entassés dans des campements de fortune, dans des conditions d'insalubrité insoutenables dont la dénonciation récurrente par les ONG (voire, plus récemment, par certaines personnalités politiques d'opposition) contraint le gouvernement de Madrid à transférer périodiquement une partie de leur population vers la péninsule. Relayée par les messages des ONG religieuses et laïques de plus en plus actives, la médiatisation croissante des événements de Ceuta et Melilla, des arrestations de clandestins sur les côtes andalouses et, surtout, des naufrages des *pateras* dans les eaux du Détroit<sup>21</sup>, a propulsé l'immigration sur le devant de la scène publique.

Ces drames humains sont généralement présentés par la presse et commentés par la classe politique comme une honte, moins pour l'Espagne proprement dite que pour l'Europe dans son ensemble, qui laisse mourir à ses portes des personnes fuyant la pauvreté. Tout se passe comme si le gouvernement espagnol ne pouvait être tenu pour directement responsable d'une politique de l'immigration découlant des exigences d'une appartenance européenne que personne ne conteste dans son principe. Il faut en effet rappeler que, contrairement à ce qui s'est passé en Grèce ou au Portugal, pays au sein desquels la scène politique a été fortement divisée entre *pro* et *anti*, les principales forces politiques espagnoles ont unanimement adhéré au projet européen. Avant même l'avènement de la transition, l'Europe fut en effet vécue et bran-

## *L'Europe commence à Gibraltar*

die comme un recours contre le pouvoir franquiste, en quelque sorte une référence délégitimante. Après 1978, l'adhésion aux institutions communautaires était très clairement présentée comme une parade à la menace de régression autoritaire (Álvarez-Miranda, 1996). Aujourd'hui, on ne retrouve en Espagne que de très faibles échos des critiques contre la construction européenne qui ont cours dans les autres pays de l'Union. L'adhésion à la monnaie unique et les sacrifices budgétaires qu'elle entraîne ne sont par exemple contestés, sans beaucoup d'ostentation, que par les communistes et leurs alliés d'*Izquierda Unida*. Même si les sondages indiquent une progression du scepticisme à l'égard des institutions européennes depuis quelques années, c'est "depuis le tout début de l'expérience démocratique que l'opinion espagnole considère comme une évidence la nécessité d'appartenir à l'Union européenne" (Pérez-Díaz, 1996, p. 143). Maltraités par une politique européenne du repli qui alimente la tragédie du Détroit, les immigrants clandestins se présentent alors comme les victimes d'une intégration européenne réussie et applaudie. Dans une telle représentation, l'Espagne accomplit une basse besogne, conséquence embarrassante d'une européanisation globalement vertueuse, puisqu'elle ancre définitivement le pays dans l'univers des démocraties libérales. Les associations d'accueil aux illégaux (tel le réseau *Andalucía acoge*), les mouvements antiracistes (comme la branche espagnole de *Sos-Racisme*) ou les très nombreuses ONG du monde catholique (avec au premier plan les puissantes ramifications de *Cáritas Española*) revendiquent une application laxiste du contrôle des frontières et la protection des immigrants marginalisés en raison de l'illégalité de leur situation.

Sur le premier point, mettant le gouvernement en porte-à-faux vis-à-vis de ses partenaires de Schengen, le monde associatif accentue depuis quelques mois sa pression en dénonçant le traitement policier de l'immigration, depuis la surveillance des côtes obligeant les immigrants sans visa à prendre des risques mortels jusqu'à l'existence des Centres d'internement réservés aux étrangers en attente d'expulsion. L'annonce du plan "Frontera Sur" évoqué en introduction a fort logiquement suscité une vague de protestations pourtant nuancées : sans remettre en cause les engagements européens de l'Espagne, on reproche au gouvernement espagnol de mettre trop de zèle à s'y conformer. Sur le second, le monde associatif a constitué depuis une dizaine d'années une source irremplaçable d'investigation, de réflexion et d'action sur les conditions de vie des immigrants dans la société espagnole. Les associations catholiques ont été les pionnières sur ce terrain en publiant les premières enquêtes et en procurant aux populations immigrées une assistance qu'elles ont été longtemps les seules à fournir. Or, ce travail a eu un prolongement politique. La remise au gouvernement, en 1989, d'un document élaboré conjointement par diverses ONG, par la centrale syndicale CC. OO. et le Parti communiste, intitulé "Devant la grave détérioration de la condition des immigrants en Espagne, les ONG ont le devoir de dénoncer et de revendiquer" a directement inspiré les débats parlementaires consacrés à l'immigration pendant l'année 1991 et les mesures gouvernementales consécutives. Le gouvernement se déclare alors préoccupé par la marginalisation sociale d'un grand nombre d'étrangers en situation irrégulière. Si cette thématique est également présente dans les discours d'autres gouvernements

européens, il ne s'agit pas uniquement, dans le cas espagnol, d'une pétition de principe. La mise en pratique passe essentiellement par l'ouverture aux clandestins de nouvelles opportunités de régularisation<sup>22</sup> qui témoignent d'une mise en œuvre souple de la régulation des flux. La même année, sont publiées les instructions gouvernementales concernant le regroupement familial des immigrés extra-communautaires, dont les conditions sont suffisamment vagues pour se prêter à une interprétation libérale (Gozálvez Pérez, 1996). On peut encore noter, dans le même registre, le lancement en 1994 d'un "Plan d'intégration sociale des immigrés" qui fait transiter l'intervention publique de secours et d'assistance par l'intermédiaire des ONG subventionnées par l'État, les Communautés Autonomes et les municipalités.

Ainsi, tout en contestant l'effort gouvernemental de mise en œuvre du rôle de gendarme du Détroit dévolu par l'Europe politique, les ONG collaborent étroitement avec le gouvernement pour limiter les effets sociaux du relatif échec du contrôle des frontières. Acteurs sociaux et responsables politiques partagent le référentiel commun de "l'intégration", selon lequel la priorité doit être donnée à la conquête de l'égalité des droits politiques, culturels et sociaux entre nationaux et étrangers, l'inégalité de ces droits étant par ailleurs considérée comme la principale responsable des troubles causés par l'immigration dans la société espagnole. Ce référentiel s'impose d'autant plus consensuellement qu'il s'ajuste parfaitement à la quête d'élargissement de la sphère démocratique qui imprègne la société ibérique depuis la fin du franquisme. Il offre également la possibilité à l'ensemble des acteurs d'échapper à une interrogation sur la confrontation culturelle, conformément au

compromis tacite entre les partisans de l'État espagnol et les nationalistes dits "périphériques". Au débat "insertion" vs "assimilation" toujours latent en France se substitue un accord sur "l'interculturalité", conçue comme le droit réciproque à la reconnaissance de la dignité culturelle dans une société plurielle. On ne s'étonnera pas que l'insistance sur cette notion soit particulièrement de mise en Catalogne, où elle se concrétise par le double souci d'apprendre rapidement la langue catalane aux immigrés tout en subventionnant les associations capables d'enseigner leur langue maternelle à leurs enfants au sein même de l'école (Crespo Ubero, 1997); (cf. l'article de Celia Barbosa).

C'est autour de ce référentiel que la politisation de l'immigration a finalement gagné du terrain. Toutes les forces politiques nationales, auxquelles il faut ajouter la coalition catalane CiU de Jordi Pujol, ont présenté ces derniers mois des propositions de réforme plus ou moins ambitieuses de la *Ley de Extranjería*. Aucune de ces propositions ne remet en cause le principe du contrôle des flux et de l'imposition des visas : elles préservent donc les exigences européennes. Mais toutes tendent également, à des degrés divers, à favoriser "l'intégration" des immigrés au sens entendu plus haut, en facilitant par exemple le regroupement familial ou l'accès aux prestations sociales et à la santé sur un pied d'égalité avec les nationaux. À l'exception du Parti Populaire, toutes les formations parlementaires réclament un nouveau processus de régularisation des immigrés illégaux. Les partis de gauche poussent la revendication de nouveaux droits sur le terrain politique, en réclamant pour les immigrés en situation régulière le droit de vote aux élections municipales. Enfin, en marge de la réforme de la *Ley de*

## *L'Europe commence à Gibraltar*

*Extranjería* proprement dite, le PSOE propose d'élargir l'acquisition de la nationalité espagnole aux enfants d'immigrés légaux qui naissent sur le territoire espagnol. La surenchère entre les partis ne consiste donc pas à opposer un référentiel à un autre, mais à modérer ou accentuer les conséquences d'un même cadre de référence étroitement associé à la conception dominante de l'exigence démocratique pourtant mise à mal par la rigueur de la police des frontières.

La discussion parlementaire sur la nouvelle *Ley de Extranjería* doit s'ouvrir au moment où ces lignes sont écrites. Compte tenu de la configuration de l'espace public sur la ques-

tion de l'immigration, il est fort probable que les forces politiques représentées au Parlement chercheront à voter un texte de compromis sur les propositions précédentes, en symbiose avec les associations qui cherchent à adoucir les effets de la politique restrictive initiée il y a une quinzaine d'années. Quelques semaines après avoir musclé son discours en prétendant boucler une bonne fois pour toutes le détroit de Gibraltar, le gouvernement espagnol pourra prétendre que ceux qui échappent à sa vigilance ont malgré tout droit à toute son attention. Double discours, double pratique, à l'image des contradictions de l'Espagne européenne.



### *Annexe*

#### PRINCIPALES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION DEPUIS L'INSTAURATION DE LA DÉMOCRATIE EN ESPAGNE

- 1984 : loi relative au Droit d'asile et à la condition de Réfugié.
- Juillet 1985 : loi des Droits et Libertés des Etrangers en Espagne (*Ley de Extranjería*).
- 1985-1986 : régularisation extraordinaire des étrangers entrés clandestinement.
- 1986 : adhésion de l'Espagne à l'Europe communautaire
- Mai 1991 : obligation du visa pour les ressortissants du Maghreb.
- Juin 1991 : régularisation extraordinaire des étrangers entrés clandestinement.
- 1993 : premiers quotas pour l'attribution des permis de travail.
- 1994 : ratification de la convention d'application des Accords de Schengen.
- 1994 : réforme de la loi sur le droit d'asile.
- 1995 : "Plan pour l'Intégration sociale des immigrés" et création du "Forum pour l'Intégration sociale des immigrés".
- 1996 : nouvelle circulaire d'application de la *Ley de Extranjería*.
- 1999 : Proposition de loi réformant la *Ley de Extranjería*.

### Notes

1. En 1997, résidaient officiellement en Espagne un peu plus de 600 000 étrangers, soit environ 1,5 % de la population totale. Même si l'on ajoute à ce nombre une centaine de milliers d'immigrants illégaux, suivant l'évaluation moyenne fournie par les ONG spécialisées, la présence étrangère est statistiquement beaucoup plus faible que chez les voisins européens du Nord.
2. L'inversion des mouvements migratoires débute en fait au milieu des années soixante-dix. D'une part, l'émigration se tarit, en partie en raison du renversement des politiques de l'immigration qui se produit dans les pays européens aux alentours de 1975, et ce tarissement se double d'une inclination au retour en Espagne de la part des émigrants. D'autre part, de manière presque simultanée, le courant d'immigration timidement apparu à la fin des années soixante s'amplifie dès lors que l'Espagne a suffisamment changé pour devenir une destination convoitée par les migrants en provenance des pays du Tiers-Monde. Cette immigration en provenance des pays du Sud qui croît de plus en plus rapidement explique que le nombre officiel d'étrangers fait plus que tripler entre 1980 (moins de 200 000) et 1997 (plus de 600 000).
3. Il faut noter qu'il n'existait pas, sous le franquisme, d'intervention publique cohérente en matière d'immigration (Paz Corredera-García, Díez Cano, 1992).
4. L'inégalité de traitement entre les droits fondamentaux des Espagnols (énumérés dans la constitution elle-même) et ceux des étrangers (dont la délimitation est renvoyée aux traités et aux lois) fut amplement critiquée. Ce qui conduisit le Tribunal Constitutionnel à souligner que le caractère légal du contenu des droits des étrangers ne contredisait pas leur nature de "droits constitutionnels" (Paz Corredera-García, Díez Cano, 1992).
5. Il faut dire qu'à cette époque, moins de 300 000 étrangers sont officiellement enregistrés, soit moins de 1 % de la population totale. La composition de cette population étrangère est dominée par des ressortissants des pays occidentaux développés, dont une bonne part de retraités.
6. C'est-à-dire originaires d'Amérique latine, du Portugal, des Philippines, d'Andorre et de Guinée équatoriale.
7. Notons qu'une discrimination identique est établie en 1982 pour l'acquisition de la nationalité espagnole par les étrangers résidents, qui réclame dix ans de présence en Espagne dans le cas général, contre deux pour les individus appartenant aux catégories avantagées par la *Ley de Extranjería*.
8. D'ailleurs, la proportion des immigrés marocains a bondi après les régularisations extraordinaires de 1985-1986 et surtout de 1991. Lors de cette dernière, près de 35 % des demandes émanaient de personnes de nationalité marocaine. Ce fait témoigne de ce que l'installation en Espagne des immigrés en provenance des pays en voie de développement s'est opérée pour l'essentiel illégalement (Gózalvez Pérez, 1993, 1996). En 1991, il y avait par exemple environ 16 000 immigrés marocains légaux avant la régularisation. Mais 56 400 travailleurs marocains déposèrent une demande de régularisation. Ce qui signifie qu'au minimum, 78 % des immigrés marocains étaient jusque-là clandestins (Pumares, 1996).
9. Selon les calculs maximalistes du collectif IOE, il restait plus de 325 000 immigrés incapables de remplir ces conditions restrictives et rejetés du même coup dans la précarité de l'existence clandestine (Colectivo IOE, 1987).
10. À titre d'expédient, les résidents d'origine marocaine de Ceuta et Melilla se virent tout d'abord attribuer le statut "d'apatride" qui, d'après l'article 22 de la LOEX, facilite l'obtention d'un titre de séjour. Puis la nationalité espagnole, vieille revendication des associations musulmanes des deux cités, fut concédée à vingt mille personnes (cinq fois plus que pendant les quinze années antérieures) échappant de ce fait au champ d'application de la loi (Colectivo IOE, 1987 ; López García, 1992, 1993).
11. Les premiers quotas sont fixés en 1993. 20 600 permis sont accordés cette année-là, prioritairement dans les secteurs traditionnellement demandeurs de main d'œuvre immigrée à bas salaire : services aux foyers, travaux agricoles, construction. La remontée du chômage au début de la décennie (le taux dépassera les



## L'Europe commence à Gibraltar

- 24 % en 1994) amènera les pouvoirs publics à diminuer par la suite le nombre de permis attribués (15 000 pour 1997). Par la suite, l'amélioration spectaculaire du marché du travail et le déficit persistant de main-d'œuvre dans les secteurs économiques précédemment cités pousseront le gouvernement conservateur de José María Aznar à augmenter fortement ce contingent, doublé en 1999 (30 000) par rapport à son niveau de 1997.
12. En 1994, la réforme du droit d'asile, dont les pouvoirs publics considèrent qu'il est "détourné" de sa vocation par les aspirants à l'immigration économique, donne en particulier au Ministre de l'Intérieur la possibilité de refuser l'examen de toute demande "manifestement infondée". Une telle modification témoigne un peu plus encore de l'alignement sur le référentiel dominant à l'échelle européenne, car il s'agit d'une application directe d'un principe émanant d'une résolution intergouvernementale prise à Londres en décembre 1992, avant même l'entrée en vigueur de l'Accord de Schengen dont on a pu écrire à juste titre que "l'esprit a précédé la lettre" (Marie, 1996, p. 184).
  13. Dans la première catégorie se détache l'extravagant Jésus Gil, maire de Marbella et président du club de football de l'Atletico de Madrid, déclarant il y a quelques années qu'il en finirait rapidement avec les immigrants marocains en montant une "marche verte" destinée à les envoyer dans la France de Mitterrand. Dans la deuxième s'exprime cette poignée de groupes extrémistes se réclamant du mouvement "skin-head", de l'héritage franquiste et phalangiste, du néo-nazisme, confondus dans une commune xénophobie. Le cas le plus remarquable est celui des *Juntas Españoles d'Intégration* (JEE), qui tentent depuis leur cinquième congrès en 1992 d'imiter la stratégie du Front National français en centrant leur propagande sur l'immigration proprement dite plutôt que sur la haine de l'étranger, à l'aide d'un slogan emprunté au parti de Jean-Marie Le Pen ("Immigration : stop. Les Espagnols d'abord!").
  14. Ces efforts culminent en 1992, avec la célébration de l'héritage judaïque et musulman au travers des discours du roi aux synagogues de Madrid et à Cordoue, et de multiples colloques, expositions ou émissions de télévisions qui invitent à une lecture pluri-religieuse de l'identité espagnole, cinq siècles après la double exclusion de 1492 (Rozenberg, 1996).
  15. "Êtes-vous favorable à la limitation de l'entrée des immigrants?", "Les travailleurs étrangers occupent-ils des postes de travail que pourraient occuper des Espagnols?"
  16. "Tenteriez-vous d'éviter le mariage de votre enfant avec...", "Seriez-vous gêné d'avoir pour voisin un...", etc.
  17. On devrait tenir compte néanmoins de ce que l'expression du racisme est en partie captée par une catégorie davantage stigmatisée que n'importe quelle communauté étrangère : les Gitans. Sur l'échelle de la dépréciation relative, les Gitans devancent largement les Maghrébins et jouent en Espagne le rôle de bouc émissaire favori des rancœurs populaires qui se concentrent ailleurs sur ceux-là. Le sentiment anti-Gitan s'est même considérablement renforcé depuis peu en liaison avec la mobilisation de plusieurs communautés de voisinage contre le trafic de drogue dont les Gitans sont désignés comme les principaux responsables.
  18. À partir de 1992, le mot "patera" entre ainsi en force dans le vocabulaire journalistique et politique. Les "pateras" sont de petites embarcations marocaines à rame destinées initialement à la pêche, à bord desquelles s'entassent parfois jusqu'à trente ou quarante personnes démunies de visa qui cherchent à rejoindre les côtes sud de l'Espagne en payant chèrement leur place. Les "pateras" affluent particulièrement depuis la fin du printemps jusqu'au début de l'automne, lorsque la météorologie est la plus favorable et que les travaux agricoles saisonniers en Europe ouvrent des perspectives d'emploi temporaire. Le phénomène déborde de plus en plus de la période estivale en dépit du risque accentué par les mauvaises conditions climatiques. D'autres clandestins sont pris en charge par des bateaux de pêche espagnols, ou bien sont cachés à bord, voire même sous, des camions.
  19. L'accord de "reprise" des illégaux des pays tiers n'a semble-t-il été appliqué qu'une seule fois pour... 16 immigrés (*El País*, 28/08/97), le Maroc arguant généralement qu'il n'a pas la preuve formelle que les individus appréhendés sont bien passés par le territoire marocain.

## Pôle Sud N° 11

20. Plus de mille hommes (en majorité des soldats) sont aujourd'hui affectés à la surveillance de frontières dont la longueur totale ne dépasse pas une vingtaine de kilomètres, ce qui "n'a pas de précédents en temps de paix entre deux pays qui se vantent de maintenir d'excellentes relations diplomatiques" (*La Vanguardia*, 07/12/97).
21. Les accidents mortels sont en effet de plus en plus fréquents, au rythme de l'augmentation des tentatives de plus en plus périlleuses pour rejoindre le territoire espagnol depuis les côtes marocaines. Les deux associations de travailleurs marocains en Espagne avancent le nombre de deux à cinq mille noyés depuis l'instauration du visa, dont mille pour la seule année 1998. Mais cette évaluation est évidemment invérifiable.
22. La loi de 1991 prévoyait un deuxième processus de régularisation extraordinaire (après celui de 1985) ouvert jusqu'au mois décembre de la même année et très fortement médiatisé sous le slogan : "Montre-toi en plein jour. Mets-toi en règle". Les résultats seront plus bien conséquents qu'en 1985, puisque plus de 83 % des demandes (dont 42 % émanent de travailleurs marocains) sont satisfaites, permettant la régularisation de 116 000 illégaux (López García, 1993). En 1994 est d'autre part introduite la possibilité pour les étrangers présents irrégulièrement sur le territoire espagnol de régulariser à tout moment leur situation lors d'une demande d'un permis de travail (Cáchon Rodríguez, 1995).



### Références

- Álvarez-Miranda B., *El sur de Europa y la adhesión a la Comunidad. Los debates políticos*, Madrid, Centro de Investigacione Sociológicas 1996.
- Andrés Orizo F., *Sistemas de valores en la España de los 90*, Madrid, Centro de Investigacione Sociológicas 1996.
- Bigo D., "Europe passoire et Europe forteresse : la sécurisation/humanitarisation de l'immigration", in Rea A. (dir.), *Immigration et racisme en Europe*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1998, pp. 203-241.
- Cáchon Rodríguez L., "Marco institucional de la discriminación y tipos de inmigrantes en el mercado de trabajo en España", *Reis*, n° 69, 1995, pp. 105-124.
- Colectivo IOE, "Los inmigrantes en España", *Documentación Social, Revista de Estudios Sociales y de Sociología aplicada*, n° 66, 1987.
- Crespo Ubero R., "Inmigración y escuela", in *II Informe sobre inmigración y trabajo social*, Barcelona, Diputació de Barcelona, 1997, pp.625-663.
- De Mas P., "La fortaleza europea y las consecuencias de la relación migratoria entre España y el Maghreb", in López García B. (dir.) *España-Maghreb, siglo XXI. El porvenir de una vecindad*, Madrid, Editorial Mapfre, 1992, pp. 219-232.
- De Miguel A., *La sociedad española 1993-94*, Madrid, Alianza Editorial, 1994.
- Jabardo Montero R., "Tendencias actuales de la extrema derecha : el caso español en su contexto europeo", in Felix Tezanos J., Manuel Montero J., Antonio Diaz J. (eds.), *Tendencias de futuro en la sociedad española*, Madrid, Editorial Sistema, 1997, pp. 555-571.
- López García B. "España-Maghreb : el porvenir de una vecindad", in López García B. (dir.) *España-Maghreb, siglo XXI. El porvenir de una vecindad*, Madrid, Editorial Mapfre, 1992, pp.13-32.
- López García B. "El fenómeno de la inmigración magrebí a Europa" in López García B. (dir.) *La inmigración magrebí en España. El retorno de los moriscos*, Madrid, Editorial Mapfre, 1993, pp.29-93.
- Madariaga (de) M., "Arabes y Españoles : complicidades y recelos mutuos" et "Imagen del moro en la memoria colectiva del pueblo español y retorno del moro en la guerra civil de 1936", *Revista Internacional de Sociología*, n° 4, 1988, pp. 509-520 et 575-599.
- Marie C., "L'Union européenne face aux déplacements de populations. Logiques d'État face aux droits des personnes", *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n° 1, 1996, pp. 169-209.
- Martín Serrano M., "Les efectos sociales de la política migratoria", *Política y Sociedad*, n° 12, 1993, pp. 37-43.

## L'Europe commence à Gibraltar

- Paz Corredera-García M., Diez Cano L., "L'Espagne, nouveau pays d'immigration", in Costa-Lacoux J., Weil P. (dirs.), *Logiques d'États et immigrations*, Paris, Éditions Kimé, 1992, pp. 195-215.
- Pérez-Díaz V., *La démocratie espagnole vingt ans après*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996.
- Pumares P., *La integración de los inmigrantes marroqueses. Familias marroqueses en la comunidad de Madrid*, Barcelona, Fundación "la Caixa", 1996.
- Rozenberg D., "Minorías religiosas y construcción democrática en España (Del monopolio de la Iglesia a la gestión del pluralismo)", *Reis*, n° 74, 1996, pp. 245-265.



### Résumé/Abstract

L'Espagne se transforme en pays d'immigration au moment où elle prend place dans l'Europe communautaire et accomplit sa mue démocratique. La conscience de ce basculement s'est imposée lentement dans la société ibérique. Pendant quelques années, la politique de l'immigration des gouvernements espagnols, très tôt ralliée aux normes restrictives européennes, n'a guère été discutée. Le débat public se concentrant d'abord sur la mise à l'épreuve des représentations de la nouvelle Espagne par une tentation xénophobe qui ne trouve pas d'écho politique significatif. Grâce à l'action du milieu associatif, l'émergence de la figure de *l'immigré victime* finit par installer l'immigration au cœur de l'espace public. Le large consensus politique qui se dégage aujourd'hui tente de concilier les deux faces, humaniste et répressive, d'un ancrage européen qui contraint l'Espagne au rôle de gendarme honteux du détroit de Gibraltar.

*Spain became a country of immigration as it joined the European Union and transformed into a fully democratic country. Spanish society has slowly but inexorably become aware of this radical change. For a few years, the immigration policy of the Spanish governments, which had quickly accepted the restrictive European standards, was not questioned. Public debate first focused on how a xenophobic tendency, which did not however have any significant political impact, might challenge the new representations of Spain. Thanks to the action of pressure groups, the figure of the immigrant as a victim has begun to stand out, hence putting immigration at the core of the public sphere. The large political consensus that is now appearing aims to reconcile the two sides, humanist and repressive, of the European membership which forces Spain to be the policeman, albeit ashamed, of the strait of Gibraltar.*



### Mots-clés/Keywords

Immigration, Espagne, frontières, Europe communautaire, espace public, démocratie

*Immigration, Spain, borders, European Union, Democracy, public sphere*